RÈGLEMENT (CEE) N° 2232/92 DE LA COMMISSION

du 31 juillet 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 2353/89 fixant modalités d'application pour l'octroi de l'aide en faveur de certaines légumineuses à grains

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 762/89 du Conseil, du 20 mars 1989, instaurant une mesure spécifique en faveur de certaines légumineuses à grains (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1753/92 (2), et notamment son article 4,

considérant que le règlement (CEE) n° 1753/92 a prolongé l'application de la mesure spécifique en faveur de certaines légumineuses à grains à la campagne 1992/1993 ;

considérant qu'il convient d'adapter le règlement (CEE) n° 2353/89 de la Commission (3) à ladite prolongation afin de donner la possibilité aux producteurs d'introduire leur demande d'aide ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des fourrages séchés,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Dans le règlement (CEE) n° 2353/89, l'article 1er est remplacé par :

« *Article premier*

L'aide prévue par le règlement (CEE) n° 762/89 est accordée, dans les conditions définies par le présent règlement pendant les campagnes de commercialisation 1989/1990, 1990/1991, 1991/1992 et 1992/1993. »

Article 2

À l'article 3 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 2353/89, le terme « 1989/1990 » est remplacé par le terme « 1992/1993 » et la date du « 14 août 1989 » est remplacée par la date du « 7 août 1992 ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 1992.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 80 du 23. 3. 1989, p. 76.
(2) JO n° L 180 du 1. 7. 1992, p. 22.
(3) JO n° L 222 du 1. 8. 1989, p. 56.